

Assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique :

Une exigence pour l'égalité
entre les femmes et les hommes et la démocratie



Stratégie du Conseil de l'Europe
pour l'égalité entre les femmes et les hommes

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

Des institutions véritablement démocratiques devraient refléter la diversité de la population et répondre aux besoins de toutes et de tous. La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique est un indicateur clé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la pleine jouissance par les femmes de leurs droits humains, une condition de l'égalité, de la justice et de la cohésion sociale. En 2003, le Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique. Les gouvernements des États membres se sont engagés à atteindre une représentation minimale de 40 % des femmes et des hommes à la vie politique et publique, à travers des mesures législatives, administratives et d'accompagnement, et à adopter des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

Participation des femmes et plafond de verre

■ Dans la plupart des États membres du Conseil de l'Europe, la participation pleine et égale des femmes à la vie politique et publique, notamment dans les organes législatifs, exécutifs, judiciaires, diplomatiques et administratifs aux niveaux local, régional et national reste inférieure à l'objectif minimal de 40 %. Alors que les femmes constituent la moitié de la population et de l'électorat, elles demeurent largement sous-représentées dans tous les postes et processus de décision politique et publique. Elles ne représentent qu'un quart des décideuses et décideurs dans la plupart des postes de pouvoir.

Faits et chiffres clés tirés du rapport analytique 2017 du Conseil de l'Europe sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision (données pour 2016)

Pouvoir législatif

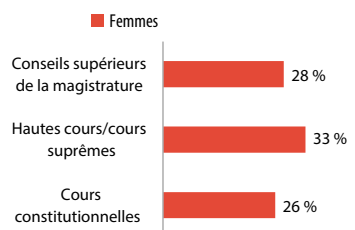
■ Le pourcentage moyen de femmes siégeant dans des chambres basses/uniques nationales était de 25,6 % en 2016. Seuls deux pays avaient atteint l'objectif minimum de 40 %, suivis de près par cinq autres à 39 %.

Pouvoir exécutif

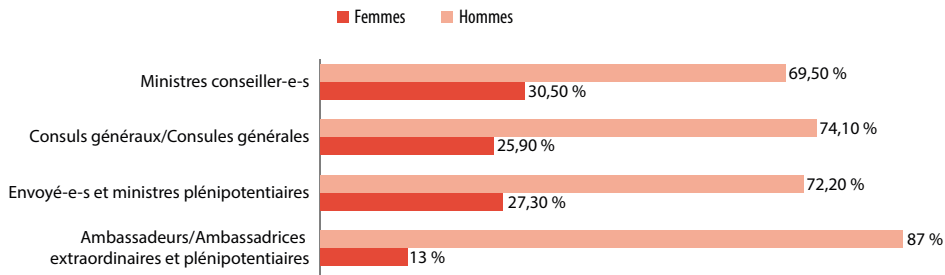
■ Alors que le nombre de cheffes d'État élues par les citoyennes et les citoyens a diminué depuis 2005 (9,5 % en 2016), le nombre de cheffes d'État nommées par les parlements a augmenté (14,3 %). En 2016, le pourcentage moyen de femmes ministres et secrétaires d'État était de 22,4 % et le pourcentage moyen de femmes dans les gouvernements régionaux était de 31,4 %. Au niveau local, la proportion de femmes maires était extrêmement faible (13,4 %), alors qu'en moyenne 26 % des conseiller-e-s municipaux/ales étaient des femmes.

Pouvoir judiciaire

■ Malgré une évolution positive de la représentation des femmes dans les hautes cours/cours suprêmes et les cours constitutionnelles, très peu de pays avaient atteint l'objectif d'au moins 40 %.



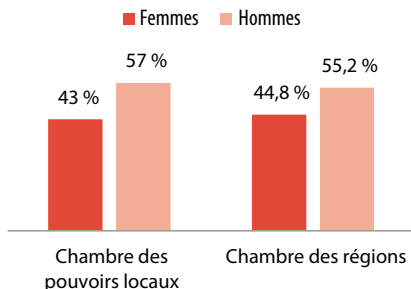
Carrière diplomatique



Il existe un plafond de verre solide dans le secteur diplomatique. Le plus haut pourcentage de femmes (30,5 %) se trouvait dans les fonctions hiérarchiques les moins élevées (ministres conseiller-e-s), alors que 13 % seulement de femmes occupaient des postes au plus haut rang : ambassadrices et ambassadeurs extraordinaires et plénipotentiaires. Dans la plupart des pays, la participation moyenne des femmes dans les quatre catégories était inférieure à 20 %.

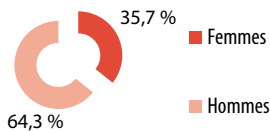
Conseil de l'Europe

Les deux chambres du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ont dépassé les 40 % visés en 2016 : la Chambre des pouvoirs locaux comptait en moyenne 43 % de femmes et la Chambre des pouvoirs régionaux 44,8 %.

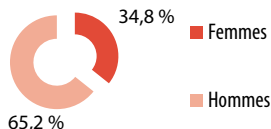


Le pourcentage moyen de femmes représentantes et suppléantes à l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe était de 35,7 %.

% de femmes et d'hommes à l'Assemblée parlementaire



% de femmes et d'hommes juges à la Cour européenne des droits de l'homme



La proportion moyenne de 34,8 % de femmes juges à la Cour européenne des droits de l'homme était toujours inférieure à l'objectif minimum de 40 %. La présidence de la Cour continue d'être dominée par les hommes.

La parité : un objectif encore lointain...

■ La parité est un objectif encore lointain pour tous les domaines de la prise de décision politique et publique. Bien que les femmes et les hommes soient égaux en droits pour être candidats à une élection ou à un poste, la réalité quotidienne des inégalités entre les femmes et les hommes conduit à une inégalité des chances.

■ Les mentalités profondément ancrées et les rapports de force traditionnellement inégaux, les barrières socio-économiques et culturelles, ainsi que la prévalence du langage sexiste et de la violence fondée sur le genre, continuent de limiter la participation des femmes dans les sphères politiques et publiques. L'accès aux processus politiques et publics peut être encore plus difficile pour les femmes confrontées à des formes multiples de discrimination basées sur l'âge, le handicap, l'appartenance ethnique ou l'origine sociale. La politique et les processus décisionnels continuent d'être considérés comme des domaines masculins et la participation des femmes est souvent traitée comme une question intéressant uniquement les femmes. Cela conduit à des pratiques discriminatoires, au sexisme et à des stéréotypes fondés sur le genre parmi les responsables politiques, les médias, le public. Cela influence aussi la perception qu'ont les femmes et les filles de leurs propres capacités à se présenter aux élections et décourage leurs aspirations. Le rapport du Conseil de l'Europe montre que dans ce domaine, même lorsque des progrès sont accomplis, la progression n'est pas linéaire et des régressions peuvent toujours survenir.

■ Dans ce domaine dominé par les hommes, il est plus difficile pour les femmes de trouver des soutiens et d'avoir accès aux cercles et réseaux politiques fermés, ainsi qu'aux financements. Le fonctionnement de la vie politique, ses rites et ses rythmes, continuent de suivre des règles traditionnelles non écrites qui tendent encore trop souvent à privilégier les réseaux masculins d'anciens. En raison du partage inégal des responsabilités entre les femmes et les hommes dans la sphère privée, l'organisation de l'emploi du temps et la culture traditionnelles des responsables politiques ont été façonnées autour du comportement et de l'expérience de vie des hommes, ce qui génère des difficultés additionnelles pour les femmes. La situation n'est guère différente pour les postes décisionnels dans les syndicats, les organisations patronales et les organismes publics. Les obstacles profondément ancrés à l'augmentation de la participation politique des femmes sont liés à des facteurs éducatifs, sociaux et culturels qui tendent toujours à considérer le domaine public/politique comme un domaine principalement masculin.

La voie à suivre : surmonter les barrières pour parvenir à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision

■ La pleine participation des femmes à la vie publique et politique requiert des changements majeurs pour éliminer les barrières à la fois sociétales et structurelles. Bien que les obstacles soient nombreux, les changements doivent se fonder sur une approche multisectorielle globale impliquant toutes les parties concernées. Par exemple, l'éducation et les médias ont des rôles importants à jouer en ouvrant et présentant un large éventail de possibilités aux filles et aux garçons, en luttant contre les stéréotypes de genre et le sexisme, et en présentant les femmes aux postes de décision politique et publique de façon réaliste et impartiale.

Mesures recommandées

- ▶ Assurer la volonté, l'engagement et la communication politiques à haut niveau, suivis par la mise en œuvre de mesures politiques, législatives et autres, qui soient ciblées, atteignables et mesurables.
- ▶ Adopter des lois et des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes et assurer l'intégration d'une démarche soucieuse de l'égalité de genre dans tous les domaines de la vie publique et privée, suivie d'une mise en œuvre effective.
- ▶ Assurer l'allocation de fonds suffisants et renforcer les mécanismes d'égalité entre les femmes et les hommes chargés de mettre en œuvre des politiques d'égalité de genre.
- ▶ Assurer l'exemplarité et la transparence des systèmes judiciaires et de l'administration publique.
- ▶ Intégrer l'égalité entre les femmes et les hommes dans les cadres juridiques pour les partis politiques et dans les lois sur leur financement public.
- ▶ Envisager d'établir des lois sur les quotas et/ou des systèmes paritaires (avec un pourcentage de quotas élevé, des règles d'ordre de classement, des sanctions strictes en cas de non-respect et le remplacement obligatoire d'une femme démissionnaire d'une liste par une autre femme).
- ▶ Examiner les avantages des systèmes électoraux proportionnels.
- ▶ Envisager la limitation du cumul de mandats électoraux.
- ▶ Former les président-e-s et dirigeant-e-s des partis et organes chargés de la sélection des candidat-e-s aux élections à lutter contre les préjugés sexistes et le sexisme dans le fonctionnement, les pratiques de recrutement et de sélection, y compris en mettant en place des quotas volontaires et forts par les partis politiques, et des mécanismes de sélection internes transparents.
- ▶ Former, soutenir et mettre en réseau les candidates avant et après leurs élections.
- ▶ Adopter des politiques pour assurer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la couverture médiatique des campagnes électorales et améliorer la visibilité des femmes dans ces campagnes et leur accès aux médias.
- ▶ Établir des partenariats et une coopération avec des expertes et experts sur l'égalité entre les femmes et les hommes et des organisations de défense des droits des femmes.
- ▶ S'engager pour la campagne des Nations Unies « Planète 50-50 d'ici à 2030 ».
- ▶ Recueillir et diffuser les bonnes pratiques des partis politiques sur les processus de sélection des candidat-e-s ainsi que sur les mesures politiques et législatives qui encouragent la participation des femmes à la prise de décision.
- ▶ Continuer le suivi régulier de la mise en œuvre de la Recommandation Rec(2003)3 sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, et assurer la visibilité et la diffusion des données et des bonnes pratiques dans les États membres.

■ Les **indicateurs ci-après** devraient être utilisés pour mesurer les progrès accomplis par les États membres :

- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes inscrit-e-s sur les listes de candidats des partis politiques (« sièges sûrs ») ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes élu-e-s dans les parlements (supranationaux/nationaux/fédéraux/régionaux) et dans les assemblées locales, par parti politique ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes élu-e-s dans les parlements (supranationaux/nationaux) comparé au pourcentage de candidates et de candidats par parti politique ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des délégations nationales de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe, et auprès des organisations et des forums internationaux ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes au sein des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux ;
- ▶ le nombre de femmes et d'hommes ministres et secrétaires d'État dans les divers domaines d'action (portefeuilles/ministères) des gouvernements nationaux, fédéraux et régionaux des États membres ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes haut-e-s fonctionnaires et leur répartition par domaine d'action ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes parmi les juges de la cour suprême ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes dans les organes nommés par le gouvernement ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes dans les instances dirigeantes des partis politiques au niveau national ;
- ▶ le pourcentage de femmes et d'hommes membres des organisations patronales, professionnelles et syndicales et le pourcentage de femmes et d'hommes dans leurs instances dirigeantes au niveau national.

Normes et publications du Conseil de l'Europe

Comité de Ministres

- ▶ Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique, adoptée le 12 mars 2003 et exposé des motifs
- ▶ Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2014-2017 et la Stratégie du Conseil de l'Europe sur l'égalité entre les femmes et les hommes 2018-2023 qui incluent un objectif stratégique visant à assurer la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision. La Commission pour l'égalité de genre fait régulièrement le bilan des résultats obtenus et élabore un rapport annuel sur la mise en œuvre de la Stratégie.
- ▶ Plan d'action du Conseil de l'Europe pour renforcer l'indépendance et l'impartialité du pouvoir judiciaire (avril 2016)

Assemblée parlementaire

- ▶ Résolution 2111(2016) Évaluation de l'impact des mesures destinées à améliorer la représentation politique des femmes
- ▶ Résolution 1898(2012) Partis politiques et représentation politique des femmes
- ▶ Résolution 1706(2010) Augmenter la représentation des femmes en politique par les systèmes électoraux
- ▶ Résolution 1489(2006) Mécanismes visant à garantir la participation des femmes à la prise de décision

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

- ▶ [Recommandation 390\(2016\)](#) sur la participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional
- ▶ [Charte du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe](#) (2011)

Rapports et études

- ▶ [Rapport analytique sur le troisième cycle de suivi de la mise en œuvre de la Recommandation Rec\(2003\)3 du Comité des Ministres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique](#) (septembre 2017, données 2016)
- ▶ [Étude pour une meilleure prise en compte de l'égalité des genres dans la couverture médiatique des élections, Comité directeur sur les médias et la société de l'information](#) (décembre 2017)
- ▶ [Étude régionale sur la représentation politique des femmes dans les pays du Partenariat oriental](#) (avril 2017)
- ▶ [Rapport sur la participation et la représentation politique des femmes aux niveaux local et régional, Congrès des pouvoirs locaux et régionaux](#) (octobre 2016)
- ▶ [Systèmes judiciaires européens – Efficacité et qualité de la justice](#) (Études de la CEPEJ n°23, Édition 2016, données 2014)
- ▶ [Rapport sur le mode de désignation des candidats au sein des partis politiques](#), Conseil des élections démocratiques et Commission de Venise (juin 2015)
- ▶ Voir également : [la page internet du Conseil de l'Europe dédiée à la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique](#)

Références internationales

Nations Unies

- ▶ [Objectifs de développement durable des Nations Unies](#) (2015). Objectif 5 : « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles » ; cible 5.5 : « Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique »
- ▶ [ONU Femmes – Planète 50-50 d'ici 2030 : franchissons le pas pour l'égalité des sexes](#) (2015)
- ▶ [Recommandation générale CEDEF n°23 : La vie politique et publique](#) (1997)
- ▶ [Déclaration et Programme d'action de Beijing](#) (1995)
- ▶ [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes](#) (1979)
- ▶ [Pacte international des Nations Unies relatif aux droits civils et politiques](#) (1966)
- ▶ [Convention des Nations Unies sur les droits politiques de la femme](#) (1952)

Union interparlementaire

- ▶ [Les femmes dans les parlements nationaux](#) (2017)
- ▶ [Plan d'action pour des parlements sensibles au genre](#) (2012)
- ▶ [Parlements sensibles au genre : Étude mondiale des bonnes pratiques](#) (2011)

Autres

- ▶ [Réseau international de connaissances sur les femmes en politique](#) (iKNOW Politics) créé par l'Institut international pour la démocratie et l'assistance électorale (IDEA), l'Union interparlementaire (UIP), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et ONU Femmes.
- ▶ [Gqual Campaign](#) – Campagne pour la parité dans les postes impliquant une représentation internationale, notamment les tribunaux et instances internationaux, les organes relatifs aux droits humains, les procédures spéciales, les organisations régionales et internationales.



« Les États membres devraient reconnaître publiquement qu'un partage égal du pouvoir décisionnel entre femmes et hommes d'horizons et d'âges différents renforce et enrichit la démocratie. »

Recommandation Rec(2003)3 du Comité des Ministres aux États membres sur la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision politique et publique

www.coe.int/equality
gender.equality@coe.int

PREMS 008718

FRA

www.coe.int

Le Conseil de l'Europe est la principale organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont les 28 membres de l'Union européenne. Tous les États membres du Conseil de l'Europe ont signé la Convention européenne des droits de l'homme, un traité visant à protéger les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit. La Cour européenne des droits de l'homme contrôle la mise en œuvre de la Convention dans les États membres.

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE